

AVANTAGES SOCIAUX

Prime de vacances : versement annuel de 730 € bruts en mai (après 1 an d'ancienneté).

Prime enfant : versement annuel de 270 € bruts par enfant à charge de moins de 16 ans en juin sans condition d'ancienneté, mais sous condition de présence le mois de versement (juin).

Épargne salariale : participation, possibilité de versements volontaires sur le PEG et le PERCO.

Plan d'Épargne retraite collectif : possibilité de bénéficier d'un abondement de l'entreprise d'un montant maximum de 502 €/annuel pour tout versement de 1500 € dans le PERCO.

Carte Tickets Restaurant d'une valeur de 8,80 €/jour travaillé pris en charge à 60% par l'employeur.

Aide au logement : louer, acheter, faire des travaux, muter, surmonter des difficultés.

Mères d'enfant de moins de 12 ans : horaire hebdo fixé à 36H30 par semaine de 5 jours ouvrés

Congés 5 jours ouvrés en cas de Pacs ou mariage.

Congé 1 jour pour déménagement

Congés 12 jours enfants malades par an par parent, rentrée scolaire ½ jour ouvré enfant de - de 16 ans.

Congés naissance 3 jours 1^{er} enfant, **4 jours** 2^{ème} enfant.

Congés décès 5 jours pour conjoint ou enfant, **3 jours** pour père/mère, beau-père/belle-mère, **2 jours** pour frère/sœur/grands-parents/petits-enfants.

Congé 1 jour pour communion, baptême, similaire...

Congé 2 jours pour les parents de plus de 21 ans au 30 avril de l'année N-1 ayant 3 enfants à charge de moins de 16 ans au 30 avril de l'année en cours.

COMITÉ SOCIAL ECONOMIQUE (CSE)

Subventions stages toutes activités de loisirs avec ou sans hébergement. **Chèques kdo** « rentrée scolaire + Noël ». **Voyages, sorties Noël, cinéma, billetterie...**

Bénéficiaires : salariés ayant 1 an d'ancienneté, leurs ayants-droit (conjoint(e), concubin(e), pacsé(e), marié(e)) et enfants vivants au foyer du salarié fiscalement à charge, déclarés RH. www.csesolocal.com

TÉLÉTRAVAIL

2 jours (1 jour pour les temps partiel 80 %) et un jour supplémentaire pour les salariés enceintes de plus de 6 mois et les aidants familiaux.

1 jour de télétravail le vendredi, le 2^{ème} jour fixé par le manager (mercredi exclu)

Indemnité forfaitaire mensualisée : **7 € par mois pour 1 jour par semaine 14 € pour 2 jours, 21 € pour 3 jours** (femmes enceintes et aidants familiaux)

Joignabilité : **application des dispositions de l'accord ARTT** pour chaque population.

Matériel : mise à disposition par l'entreprise du matériel nécessaire à chaque poste, et prise en charge des dépenses complémentaires à hauteur de **50 % du coût d'achat dans la limite d'un montant maximum et global de 100 € TTC**

Cas **occasionnels et exceptionnels** de télétravail : indemnité de **2 € par jour** de télétravail.



Pour adhérer, remplissez la demande d'adhésion et remettez là à un élu CFDT via le QR code ci-contre.



Votre représentant local :

Mme/M.....

Tél :

@ :



solocal



Pratique du salarié





**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

L'équipe **CFDT Solocal** a créé pour vous ce guide d'informations pratiques sur vos droits !

Salariés agents de maîtrise, mets, cadres, alternants, la **CFDT** est à vos côtés.

Nous sommes vigilants sur l'application des accords et des droits de chaque salarié(e).

La plupart des acquis que vous trouverez dans ce guide sont des propositions de la CFDT lors de diverses négociations.

Nous vous informons régulièrement de notre travail et de nos propositions par des tracts, mails, notre journal « **l'essentiel** » ou notre site **cfdt-solocal.com**

N'hésitez pas à les lire...

QUEL SYNDICALISME SOUHAITEZ-VOUS ?

COMMENT CA, VOUS
VOULEZ NÉGOCIER ...

VOUS POUVEZ PAS
BRASSER DE L'AIR
AVEC LES AUTRES ?



COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Avenant à l'Accord ARTT **Compte épargne-temps** (CET).

Ancienneté minimum d'un an

Possibilité d'alimenter le CET par :

5 jours maximum de CP (5e sem.) et les jours de congés payés de fractionnement non pris à fin juin de l'année en cours, les congés d'ancienneté non pris à fin mai de l'année en cours, les jours de RTT non pris à fin décembre de l'année précédente, dans **la limite de 7 jours**. Alimentation du CET pendant la période communiquée par la DRH. Le salarié peut placer sur son CET :

Un maximum de 15 jours ouvrés par an ;

Un maximum de 30 jours ouvrés par an pour les salariés ayant 53 ans au 1er janvier de l'année N.

Le CET peut être utilisé pour rémunérer en tout ou partie les congés suivants :

- Congé parental d'éducation
- Congé de présence parentale
- Congé de proche aidant ou de solidarité familiale
- Congé pour création/reprise d'entreprise
- Congé sabbatique
- Congé de solidarité internationale
- Congé pour convenance personnelle

Vous avez aussi la possibilité de demander la rémunération de jours CET :

Rémunération des droits CET dans la limite **de 5 jours par an maximum** (à l'exclusion des jours de la 5ème semaine des CP), un formulaire est à compléter auprès de la RRH, sur intranet > mon quotidien > temps de travail, congés, absences, **ou de la totalité sous conditions**.

CONGÉS

5 semaines de congés payés + 12 ou 13 jours de RTT selon statut (par année civile, acquis en fonction du temps de présence) **+ 4 ponts/an** (2 ponts fixes et 2 ponts flottants) **+ 2 jours de fractionnement** suivant les modalités en vigueur.

Plus 1 jour par an à partir de 45 ans et 15 ans d'ancienneté, et congés Mets.

FRAIS DE SANTÉ

En tant que salarié de Solocal, vous bénéficiez d'un régime collectif complémentaire Frais de santé, à titre obligatoire, dont le coût est en partie pris en charge par votre employeur. Ce régime assure le remboursement des dépenses de santé en cas d'hospitalisation, de frais médicaux, dentaires ou d'optique en complément des remboursements de la Sécurité Sociale. En plus du régime obligatoire de base, vous avez la possibilité de souscrire au régime surcomplémentaire facultatif, moyennant le paiement d'une cotisation supplémentaire entièrement à votre charge.

Notre assureur pour la prévoyance est :

AG2R La Mondiale : 01.40.25.53.74

La gestion de la Mutuelle est assurée par :

VIVINTER : 01.44.20.29.88

RETRAITE

Régime de base : C'est le régime général de la Sécurité Sociale. Il est géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et est obligatoire.

Régime complémentaire : Il est obligatoire et s'ajoute au régime général. Depuis le 1er janvier 2019, les régimes Agirc et Arrco ont fusionné en un seul régime : le régime Agirc-Arrco

L'article 83 : Solocal a mis en place, **au profit des salariés Cadres** de l'ensemble du Groupe, un régime de retraite supplémentaire, collectif et obligatoire par capitalisation à cotisations définies qui vous garantit le versement d'une rente viagère pendant votre retraite, il est géré par AXA. Il peut aussi être alimenté jusqu'à votre départ à la retraite par versements volontaires.

À votre départ à la retraite, vous percevrez une rente viagère.